

## Conditions d'attribution de la subvention communale pour l'infrastructure de recharge à usage privé intelligent

Afin d'encourager les propriétaires à adopter une approche collective pour l'installation de bornes de recharge, la Commune, par le biais d'équiwatt, alloue une subvention cumulable à celle du programme du canton de Vaud aux conditions suivantes :

1. Le bâtiment concerné est enregistré sur le territoire communal d'Yverdon-les-Bains. La subvention est octroyée uniquement pour une installation complète comprenant l'achat de la borne et sa mise en service.
2. Le(s) point(s) de recharge doit/doivent être installé(s) pour les places de parking intérieures et extérieures conformément au niveau du [cahier technique SIA 2060](#).
3. Le raccordement à un système de gestion centralisée de la recharge et des pics de recharge (statique ou dynamique) avec mesure de consommation est obligatoire.
4. Une seule demande de subvention par immeuble est admise. L'échelonnement de subventions pour un même immeuble est expressément exclu.
5. Le montant forfaitaire de la subvention communale est de CHF 600.- par point de recharge, maximum CHF 6'000.- par immeuble (n° EGID). Le montant de la subvention ne peut pas dépasser 50% du coût de l'installation (main d'œuvre et matériel).
6. La subvention est octroyée dans la mesure où le demandeur a fourni les pièces justificatives requises, soit :
  - Une copie de l'offre de l'installation complète retenue (devis) ;
  - La fiche technique de la borne de recharge comprenant un système de gestion centralisée de la recharge et des pics de charge (statique ou dynamique) ;
  - Une copie de la facture (la facture doit impérativement indiquer le nombre de points de recharge installés) ;
  - Une preuve de paiement pour les travaux (relevé bancaire).
7. Les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire en ligne. Si le demandeur ne dispose pas d'un accès à internet, il contacte le Service des énergies (SEY) de la Ville d'Yverdon-les-Bains (programme équiwatt).
8. La demande de subvention communale doit être effectuée au plus tard 6 mois après la réalisation des travaux (la date de la facture acquittée faisant foi).
9. Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'octroi de la subvention peuvent être utilisées par le SEY à des fins de recherches dans le domaine des économies d'énergie. A cette fin, ces données peuvent également être communiquées à des tiers actifs dans le domaine de la recherche énergétique et qui en garantissent l'anonymat par convention avec le SEY.

## Décision d'octroi et conditions de paiement :

Le SEY décide de l'octroi ou du refus de la subvention communale. Il exécute les tâches nécessaires à la mise en œuvre des présentes conditions d'attribution de la subvention communale.



Énergies

Rue de l'Ancien-Stand 2  
Case Postale  
CH-1401 Yverdon-les-Bains



L'octroi et le paiement de la subvention communale ne pourront intervenir qu'après réception de tous les documents exigés. Les demandes incomplètes ne seront pas traitées. Le SEY se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions d'octroi.

Les subventions communales sont octroyées dans les limites du budget annuel réservé à cet effet. Il n'existe pas de droit à l'octroi de subvention. Le requérant peut prendre contact avec équiwatt pour s'assurer de la disponibilité des budgets.

Si les demandes de subvention excèdent les ressources disponibles, les subventions sont octroyées selon leur ordre d'arrivée.

La subvention est sujette à restitution si elle a été octroyée à tort, notamment si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou sur la base de renseignements inexacts.

Par le dépôt d'une demande de subvention, son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications utiles.

Pour le surplus, le règlement de la Commune d'Yverdon-les-Bains sur l'attribution des subventions communales est applicable, dans la mesure où les présentes conditions n'y dérogent pas.

Etat au 01.01.2026

---